

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice

NOR : ECOC2003885A

Publics concernés : huissiers de justice et destinataires des prestations effectuées par ces professionnels.

Objet : fixation des tarifs des huissiers de justice régis par le titre IV bis du livre IV du code de commerce, modification et introduction de plusieurs dispositions relatives aux remises que peuvent accorder ces professionnels et à la majoration des émoluments applicables en outre-mer.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} mars 2020. Les émoluments des prestations effectuées avant le 1^{er} mai 2020, ou dont la réalisation a donné lieu, avant le 1^{er} mars 2020, au versement par le client d'un acompte ou d'une provision, ou à l'engagement par l'un des huissiers de justice intervenant de frais ou débours, restent toutefois régis par l'ancien tarif.

Notice : premièrement, le présent arrêté fixe, en application de l'article R. 444-4 du code de commerce, l'émolument de chaque prestation figurant aux tableaux 3-1 à 3-3 de l'annexe 4-7 sous l'article R. 444-3 du code de commerce pour la période de référence comprise entre le 1^{er} mars 2020 et le 28 février 2022. Deuxièmement, il fixe le taux des majorations applicables pour les prestations effectuées en outre-mer, en application du nouvel article R. 444-12-1 du code de commerce. Troisièmement, il modifie le taux de remise de 10 % à 20 %, en application de l'article R. 444-10. Enfin, il corrige les références pour tenir compte des modifications législatives réalisées au sein de l'article L. 444-2 du code de commerce issues de l'article 20 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019.

Références : le présent arrêté, ainsi que la section 2 du chapitre 1^{er} du titre IV bis du livre IV de la partie arrêtés du code de commerce qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'économie et des finances et la ministre des outre-mer,
Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 444-3, L. 462-2-1, R. 444-7, A. 444-10 à A. 444-52 ;
L'Autorité de la concurrence informée le 19 décembre 2019,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du IV de l'article R. 444-7 du code de commerce, l'objectif de taux de résultat moyen prévu au I du même article est fixé, pour les huissiers de justice, à 31,7 %.

Art. 2. – L'article A. 444-10 du code de commerce est ainsi modifié :

1° Après le premier alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Ces émoluments sont majorés de 30 % dans les îles Wallis et Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte, de 29 % dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique, de 27 % dans le département de la Guyane et de 37 % dans le département de La Réunion. » ;

2° Au cinquième alinéa, les mots : « jusqu'au 29 février 2020 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 28 février 2022 ».

Art. 3. – Le tableau figurant à l'article A. 444-11 du même code est ainsi modifié :

Numéro de la prestation (tableau 3-1 de l'article annexe 4-7)	Désignation de la prestation	Emolument
1	Assignment	18,09 €
2	Signification de décision de justice	25,53 €
3	Signification des autres titres exécutoires	25,53 €
4	Signification de requête et d'ordonnance d'injonction de payer	25,53 €

Art. 4. – Le tableau figurant à l'article A. 444-12 du même code est ainsi modifié :

Numéro de la prestation (tableau 3-1 de l'article annexe 4-7)	Désignation de la prestation	Délai de référence	Tarif majoré
1	Assignment	24 heures	89,28 €
2	Signification de décision de justice	24 heures	89,28 €

Art. 5. – Le tableau figurant à l'article A. 444-13 du même code est ainsi modifié :

Numéro de la prestation (tableau 3-1 de l'article annexe 4-7)	Désignation de la prestation	Emolument
5	Dénonciation de saisie-attribution	32,98 €
6	Signification au tiers saisi de l'acquiescement du débiteur	27,66 €
7	Signification au tiers saisi du certificat de non-contestation	27,66 €
8	Dénonciation au débiteur de la saisie-vente pratiquée entre les mains d'un tiers détenteur	32,98 €
9	Dénonciation d'opposition au créancier premier saisissant et au débiteur	24,47 €
10	Dénonciation d'opposition et sommation au créancier premier saisissant de notifier toute proposition amiable de vente	27,66 €
11	Sommation au créancier premier saisissant de procéder aux formalités de mise en vente forcée	20,21 €
12	Signification de la date de vente au débiteur	20,21 €
13	Dénonciation au débiteur du procès-verbal d'indisponibilité du certificat d'immatriculation	32,98 €
14	Dénonciation au débiteur de la saisie des droits d'associé et des valeurs mobilières, prévue à l'article R. 232-6 du code des procédures civiles d'exécution	32,98 €
15	Signification à la société ou à la personne morale émettrice d'un certificat de non-contestation avec ordre de vente	27,66 €
16	Signification à la société du cahier des charges	27,66 €
17	Signification au débiteur, à la société et aux autres créanciers opposants, s'il y a lieu, de la date de vente de parts d'associé et de valeurs mobilières	20,21 €
18	Signification au débiteur ou au créancier saisissant du procès-verbal d'expulsion, prévue aux articles R. 432-2 et R. 433-7 du code des procédures civiles d'exécution	27,66 €
19	Dénonciation au débiteur de la saisie conservatoire des créances	32,98 €
20	Dénonciation au tiers des actes de poursuite de la procédure	32,98 €
21	Signification au tiers saisi de l'acte de conversion en saisie-attribution de la saisie conservatoire des créances avec demande de paiement	27,66 €
22	Signification au débiteur de l'acte de conversion en saisie-attribution de la saisie conservatoire des créances	27,66 €
23	Signification au tiers saisi du certificat de non-contestation et sommation de payer	27,66 €
24	Dénonciation au débiteur du procès-verbal de saisie conservatoire de meubles entre les mains d'un tiers	32,98 €
25	Dénonciation au tiers des actes de poursuite de la procédure	32,98 €
26	Signification au débiteur de l'acte de conversion en saisie-vente de la saisie conservatoire de meubles avec commandement de payer	27,66 €
27	Signification au tiers détenteur de l'acte de conversion en saisie-vente de la saisie conservatoire de meubles	27,66 €
28	Dénonciation au créancier premier saisissant de la saisie conservatoire de meubles	27,66 €
29	Signification à l'officier vendeur d'un acte de conversion en saisie-vente de la saisie conservatoire de meubles	27,66 €
30	Dénonciation au débiteur de la saisie conservatoire des droits d'associé et des valeurs mobilières	32,98 €
31	Dénonciation au tiers saisi de l'acte de conversion en saisie-vente de la saisie conservatoire des droits d'associé et des valeurs mobilières	27,66 €

Numéro de la prestation (tableau 3-1 de l'article annexe 4-7)	Désignation de la prestation	Emolument
32	Dénonciation au débiteur du dépôt des bordereaux d'inscription ou de la signification du nantissement	32,98 €
33	Signification pour purge aux créanciers inscrits	20,21 €
34	Dénonciation au créancier inscrit de la saisie-vente d'un ou plusieurs éléments d'un fonds de commerce	27,66 €
35	Dénonciation au créancier inscrit de la demande en résiliation de bail de l'immeuble dans lequel s'exploite un fonds de commerce	25,53 €
36	Dénonciation à la caution du commandement de payer les loyers et sommation de payer	25,53 €
37	Signification de mémoire	25,53 €
38	Procès-verbal d'offres réelles	32,98 €
39	Dénonciation au débiteur de la saisie-revendication entre les mains d'un tiers	32,98 €
40	Signification d'une proposition de redressement	32,98 €

Art. 6. – Le tableau figurant à l'article A. 444-14 du même code est ainsi modifié :

Numéro de la prestation (tableau 3-1 de l'article annexe 4-7)	Désignation de la prestation	Emolument
41	Injonction de communiquer et commandement de payer	20,21 €
42	Commandement de payer précédant la saisie-vente	20,21€
43	Signification du certificat de non-paiement valant commandement de payer	26,59 €
44	Commandement de payer les loyers et les charges	25,53 €
45	Commandement de payer les charges de copropriété	25,53 €
46	Commandement de payer et dénonciation au débiteur de la saisie des biens placés dans un coffre-fort	32,98 €
47	Commandement de payer et dénonciation au débiteur de l'acte de conversion en saisie-vente de la saisie conservatoire des droits d'associé et des valeurs mobilières	27,66 €
48	Protêt	18,08 €
49	Commandement de payer et la dénonciation au débiteur du procès-verbal d'appréhension à la demande du créancier gagiste, prévus à l'article R. 222-6 du code des procédures civiles d'exécution	27,66 €

Art. 7. – Le tableau figurant au 2^o de l'article A. 444-15 du même code est ainsi modifié :

Tranches d'assiette (montant de la créance)	Taux applicable
De 0 à 304 €	5,60 %
De 305 € à 912 €	2,80 %
De 913 € à 3040 €	1,40 %
Plus de 3040 €	0,28 %

Art. 8. – Le tableau figurant à l'article A. 444-16 du même code est ainsi modifié :

Numéro de la prestation (tableau 3-1 de l'article annexe 4-7)	Désignation de la prestation	Emolument
50	Acte de saisie-attribution	43,61 €
51	Acte de saisie-attribution, en cas de compte clôturé ou de solde négatif	21,27 €
52	Acte de saisie-vente ou acte de saisie-vente transformée en réception de deniers	37,23 €
53	Acte de saisie-vente transformée en carence	20,21 €

Numéro de la prestation (tableau 3-1 de l'article annexe 4-7)	Désignation de la prestation	Emolument
54	Acte d'opposition-jonction	36,17 €
55	Acte de saisie de récoltes sur pied	77,36 €
56	Acte de déclaration à la préfecture	41,49 €
57	Acte de saisie de droits d'associé et de valeurs mobilières	37,23 €
58	Acte de saisie conservatoire sur les biens meubles corporels	44,68 €
59	Acte de saisie conservatoire de créances	39,36 €
60	Acte de saisie conservatoire de droits d'associé et de valeurs mobilières	37,23 €
61	Signification à la société du nantissement des parts sociales	22,33 €
62	Signification à la société ou à la personne morale émettrice du nantissement des valeurs mobilières	22,33 €
63	Signification aux créanciers de l'acte de nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement	25,53 €
64	Acte de saisie des biens placés dans un coffre-fort	37,23 €
65	Acte de saisie-revendication de biens meubles corporels	53,20 €
66	Acte d'appréhension, prévu à l'article R. 222-4 du code des procédures civiles d'exécution	45,75 €
67	Acte d'immobilisation ou d'enlèvement d'un véhicule	45,75 €
68	Acte de saisie de navire ou aéronef	77,66 €
69	Acte de saisie-contrefaçon	77,66 €
70	Commandement de payer valant saisie immobilière	63,83 €
71	Commandement de payer au débiteur principal avec mention du commandement valant saisie délivré au tiers détenteur	44,68 €
72	Dénonciation au conjoint lorsque le bien est le siège du logement de la famille et qu'il appartient en propre à l'un des époux	39,36 €
73	Saisie des fruits	39,36 €
74	Opposition au paiement du prix de cession d'un lot de copropriété	39,36 €
75	Opposition au prix de vente du fonds de commerce ou de cession du droit au bail	39,36 €
76	Opposition à partage (entre les mains d'un notaire)	39,36 €
77	Signification au débiteur de la cession de créances et autres droits incorporels	23,41 €
78	Signification au débiteur de la créance donnée en gage	23,41 €

Art. 9. – A la première phrase de l'article A. 444-18 du même code, le nombre : « 75 » est remplacé par le nombre : « 74,40 ».

Art. 10. – Le tableau figurant à l'article A. 444-19 est ainsi modifié :

Numéro de la prestation (tableau 3-1 de l'article annexe 4-7)	Désignation de la prestation	Emolument
79	Sommation de faire ou de ne pas faire	22,34 €
81	Dénonciation au débiteur du procès-verbal d'immobilisation du véhicule avec injonction	30,85 €
82	Commandement à la personne tenue de la remise de délivrer ou de restituer	24,47 €
83	Sommation au tiers de remettre le bien	31,92 €
84	Commandement à la personne tenue de la remise de délivrer ou de restituer	31,92 €
85	Sommation au débiteur d'assister à l'ouverture du coffre-fort	24,47 €

Numéro de la prestation (tableau 3-1 de l'article annexe 4-7)	Désignation de la prestation	Emolument
86	Commandement de quitter les lieux	26,60 €
87	Sommation aux créanciers opposants de prendre communication du cahier des charges	26,60 €
88	Assignment du débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation	26,60 €
89	Dénonciation aux créanciers inscrits valant assignation à comparaître	26,60 €
90	Sommation de prendre communication du cahier des charges	26,60 €
91	Sommation de prendre parti	31,92 €
92	Mise en demeure du locataire d'avoir à justifier qu'il occupe le logement	
	a) par acte séparé	53,20 €
	b) contenu dans un commandement	21,28 €

Art. 11. – Le tableau figurant à l'article A. 444-20 du même code est ainsi modifié :

Numéro de la prestation (tableau 3-1 de l'article annexe 4-7)	Désignation de la prestation	Délai de référence	Tarif majoré
88	Assignment du débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation	24 heures	89,28 €
89	Dénonciation aux créanciers inscrits valant assignation à comparaître	24 heures	89,28 €
90	Sommation de prendre communication du cahier des charges	24 heures	89,28 €
91	Sommation de prendre parti	24 heures	89,28 €

Art. 12. – Le tableau figurant à l'article A. 444-21 du même code est ainsi modifié :

Numéro de la prestation (tableau 3-1 de l'article annexe 4-7)	Désignation de la prestation	Emolument
93	Certification d'accomplissement des formalités de publicité de vente	37,23 €
94	Acte de vérification et d'enlèvement	56,38 €
95	Acte d'inventaire et d'enlèvement des biens placés dans un coffre-fort	56,38 €
96	Procès-verbal d'apposition d'avis	45,75 €
97	Procès-verbal d'inventaire	56,38 €

Art. 13. – Le tableau figurant à l'article A. 444-23 du même code est ainsi modifié :

Numéro de la prestation (tableau 3-1 de l'article annexe 4-7)	Désignation de la prestation	Emolument
98	Acte de tentative d'exécution, notamment en l'absence de l'occupant du local ou si ce dernier en refuse l'accès	20,22 €
99	Acte attestant la découverte de la nouvelle adresse du destinataire hors du ressort de compétence de l'huissier de justice	20,22 €
100	Acte constatant une difficulté d'exécution, notamment en cas d'appel interjeté par le débiteur	20,22 €
101	Acte constatant une suspension d'exécution ou une recherche infructueuse	14,89 €

Art. 14. – Le tableau figurant à l'article A. 444-24 du même code est ainsi modifié :

Numéro de la prestation (tableau 3-1 de l'article annexe 4-7)	Désignation de la prestation	Emolument
102	Mainlevée quittance au tiers saisi	20,22 €
103	Mainlevée de saisie-vente et la mainlevée d'opposition-jonction	18,08 €
104	Acte de consignation et mainlevée totale ou partielle de saisie-vente, après la vente amiable par le débiteur	37,24 €
105	Procès-verbal de consignation (offres réelles)	32,98 €
106	Procès-verbal d'expulsion ou reprise des lieux	152,14 €
107	Procès-verbal de consignation (expulsion)	37,24 €
108	Procès-verbal de destruction	24,47 €
109	Congés et demandes de renouvellement de bail commercial, prévus aux articles L. 145-9 et L. 145-10	45,75 €
110	Congés et offres de renouvellement de bail rural	77,66 €
111	Constatation de l'abandon du local d'habitation avec inventaire des meubles laissés sur place	56,39 €

Art. 15. – Le tableau figurant à l'article A. 444-25 du même code est ainsi modifié :

Numéro de la prestation (tableau 3-1 de l'article annexe 4-7)	Désignation de la prestation	Délai de référence	Tarif majoré
109	Congés et demandes de renouvellement de bail commercial, prévus aux articles L. 145-9 et L. 145-10	24 heures	89,28 €
110	Congés et offres de renouvellement de bail rural	24 heures	89,28 €

Art. 16. – Le tableau figurant à l'article A. 444-27 du même code est ainsi modifié :

Superficie du bien locatif	Emolument
Inférieure ou égale à 50 m ²	109,58 €
Supérieure à 50 m ² et inférieure ou égale à 150 m ²	127,67 €
Supérieur à 150 m ²	191,51 €

Art. 17. – Le tableau figurant à l'article A. 444-28 du même code est ainsi modifié :

Numéro de la prestation (tableau 3-1 de l'article annexe 4-7)	Désignation de la prestation	Emolument
113	Délivrance du titre exécutoire par l'huissier dans le cadre de la procédure prévue à l'article 1244-4 du code civil.	24,80 €
114	Procès-verbal de description des lieux (saisie immobilière)	109,58 €
115	Opposition à mariage	32,98 €
116	Signification en provenance d'un autre État	48,36 €
117	Transmission de la demande de signification ou de notification dans un autre État étranger	35,11 €
118	Procès-verbal d'apposition des scellés sans diligences particulières	109,58 €
119	Procès-verbal d'apposition des scellés donnant lieu à des diligences particulières	142,57 €
120	Procès-verbal de carence, prévu au deuxième alinéa de l'article 1304 du code de procédure civile	32,98 €
121	Sommation d'assister aux opérations de levée des scellés	24,47 €
122	Acte d'inventaire lors de la levée des scellés	56,39 €
123	Procès-verbal de levée des scellés	109,58 €

Numéro de la prestation (tableau 3-1 de l'article annexe 4-7)	Désignation de la prestation	Emolument
124	État descriptif	63,84 €
125	État descriptif avec diligences particulières	96,82 €
126	Procès-verbal de déplacement des scellés	32,98 €

Art. 18. – Le tableau figurant à l'article A. 444-30 du même code est ainsi modifié :

Total le plus élevé des sommes inscrites comme dépenses ou ressources dans le compte de l'année	Emolument
Inférieure ou égale à 25 000 €	85,11 €
Supérieure à 25 000 € et inférieure ou égale à 40 000 €	106,39 €
Supérieure à 40 000 € et inférieure ou égale à 70 000 €	127,67 €
Supérieur à 70 000 €	170,23 €

Art. 19. – L'article A. 444-31 du même code est ainsi modifié :

1° Au 1°, le nombre « 4,29 » est remplacé par le nombre « 4,25 » ;

2° Le tableau figurant au 2° est ainsi modifié :

Tranches d'assiette	Taux applicable
De 0 à 125 €	9,67 %
De 125 € à 610 €	6,29 %
De 610 € à 1525 €	3,38 %
Plus de 1525 €	0,29 %

Art. 20. – L'article A. 444-32 du même code est ainsi modifié :

1° Au 1°, le nombre « 21,45 » : est remplacé par le nombre : « 21,28 » ;

2° Le tableau figurant au 2° est ainsi modifié :

Tranches d'assiette	Taux applicable
De 0 à 125 €	11,61 %
De 125 € à 610 €	10,64 %
De 610 € à 1525 €	10,16 %
De 1525 € à 52 400 €	3,87 %
Plus de 52 400 €	2,98 %

Art. 21. – A l'article A. 444-33 du même code, le nombre : « 15,02 » est remplacé par le nombre : « 14,90 ».

Art. 22. – Le tableau figurant à l'article A. 444-34 du même code est ainsi modifié :

Numéro de la prestation (tableau 3-2 de l'article annexe 4-7)	Désignation de la prestation	Emolument
131	Signification 503 cpc – rappel de l'art. 797 cpc	25,53 €
132	Signification ordonnance rendue sur requête – art 167 loi 1 ^{er} juin 1924 (et 950 cpc)	25,53 €
133	Signification d'une ordonnance de taxe	25,53 €
134	Signification d'une décision rendue par le Tribunal d'Instance en matière de Droit Local (pouvoir immédiat)	25,53 €

Art. 23. – Le tableau figurant à l'article A. 444-36 du même code est ainsi modifié :

Numéro de la prestation (tableau 3-2 de l'article annexe 4-7)	Désignation de la prestation	Emolument
135	Mise en demeure de régulariser la vente	20,21 €
137	Commandement de payer avant exécution forcée immobilière	63,84 €
141	Signification du cahier des charges	26,60 €

Art. 24. – Le tableau figurant à l'article A. 444-39 du même code est ainsi modifié :

Numéro de la prestation (tableau 3-2 de l'article annexe 4-7)	Désignation de la prestation	Emolument
143	Sommation de payer ou de délaisser – art 142 loi du 1/06/1924	20,21 €
144	Signification d'un PV de débats – art 147 loi du 1/06/1924	25,53 €
145	Convocation – art 147 loi du 1/06/1924	25,53 €
146	Convocation art 225 loi du 1/06/1924	25,53 €
149	Sommation au Tiers Détenteur (Art. 142 Loi du 1 ^{er} juin 1924)	20,21 €

Art. 25. – Le tableau figurant à l'article A. 444-43 du même code est ainsi modifié :

Numéro de la prestation (tableau 3-3 de l'article annexe 4-7)	Désignation de la prestation	Emolument
151	Requête aux fins de recherche des informations.	21,28 €
152	Copie des pièces accompagnant le bordereau annexé à l'assignation, par tranche de 100 feuilles	21,28 €
153	Requête au greffe aux fins de saisie des rémunérations ou en intervention	29,79 €
154	Notification à l'employeur d'un acte de saisie des rémunérations lorsque le courrier revient non réclamé au tribunal	25,53 €
155	Requête au secrétariat-greffe du juge de l'exécution aux fins de délivrance d'un certificat de non-contestation (saisie-attribution)	21,28 €
156	Établissement du certificat de non-contestation par l'huissier de justice qui a procédé à la saisie-attribution	21,28 €
157	Dénonciation de la saisine du juge de l'exécution à l'huissier de justice en matière de contestation de saisie-attribution	14,90 €
158	Saisine du juge de l'exécution sur la difficulté d'exécution	21,28 €
159	Information aux parties de la difficulté d'exécution et des lieux, jour et heure de l'audience, prévue à l'article R. 151-3 du code des procédures civiles d'exécution	21,28 €
160	Réquisition du concours de la force publique au préfet	29,79 €
161	Notification au procureur et au créancier du refus du concours de la force publique	21,28 €
162	Requête au juge de l'exécution aux fins d'autorisation de saisie-vente	21,28 €
163	Requête au juge de l'exécution aux fins de désignation d'un séquestre	14,90 €
164	Communication au créancier saisissant et aux créanciers opposants des propositions de vente amiable	21,28 €
165	Information des lieux, jour et heure de la vente	14,90 €
166	Notification à la personne tenue de délivrer ou de restituer le bien de l'acte de la remise volontaire ou de l'appréhension du bien	10,64 €
167	Notification à la personne tenue de délivrer ou de restituer le bien de la sommation de remettre	14,90 €
168	Requête au juge de l'exécution aux fins d'une autorisation spéciale d'appréhension dans les locaux servant à l'habitation du tiers	21,28 €
169	Notification au tiers de l'acte de saisie-appréhension	14,90 €

Numéro de la prestation (tableau 3-3 de l'article annexe 4-7)	Désignation de la prestation	Emolument
170	Requête au juge de l'exécution aux fins d'injonction d'avoir à délivrer ou restituer un bien meuble	21,28 €
171	Requête au juge de l'exécution aux fins de saisie-revendication	21,28 €
172	Mainlevée au préfet de la saisie par déclaration à la préfecture	14,90 €
173	Lettre au débiteur l'informant de l'immobilisation de son véhicule	21,28 €
174	Information au créancier gagiste des propositions de vente amiable ou de la mise en vente aux enchères du véhicule	21,28 €
175	Requête au secrétariat-greffe du juge de l'exécution d'un certificat de non-contestation	21,28 €
176	Rédaction du cahier des charges en matière de saisie des droits d'associé et des valeurs mobilières non admises à la cote officielle ou à celle du second marché	63,84 €
177	Notification à la société d'une copie du cahier des charges	14,90 €
178	Notification au représentant de l'État de l'assignation aux fins de constat de la résiliation	29,79 €
179	Information au représentant de l'État du commandement d'avoir à quitter les lieux	29,79 €
180	Notification à la personne expulsée de la consignation du produit de la vente	10,64 €
181	Notification à la personne expulsée de la mise sous enveloppe scellée des papiers et documents de nature personnelle	10,64 €
182	Notification du procès-verbal d'expulsion au percepteur.	21,28 €
183	Requête aux fins de pratiquer une mesure conservatoire	53,20 €
184	Projet de répartition du prix en matière de distribution de deniers	53,20 €
185	Notification du projet de répartition amiable au débiteur et à chacun des créanciers	21,28 €
186	Convocation du débiteur et de tous les créanciers et dressant les points de désaccord	10,64 €
187	Acte constatant le désaccord des créanciers et dressant les points de désaccord	34,05 €
188	Requête aux fins d'injonction de payer ou de faire	21,28 €
189	Rédaction du bordereau en vue de la publication du commandement	42,56 €
190	Mention en marge au bureau des hypothèques	42,56 €
191	Levée d'extraits de la matrice cadastrale	14,90 €
192	Levée d'états des renseignements sommaires et des inscriptions d'hypothèques	14,90 €
193	Levée d'états au greffe du tribunal de commerce	10,64 €
194	Levée d'états auprès des services d'immatriculation des véhicules	17,02 €
195	Réquisitions d'état civil	10,64 €
196	Appels de cause	1,06 €
197	Actes du palais	1,06 €
198	Lettres de convocation des parties à l'état des lieux « locatif » (loi du 6 juillet 1989)	14,90 €
199	Demande de paiement direct	34,05 €
200	Demande de paiement direct faute d'accord entre les parties	14,90 €
201	Notification de la modification ou de la mainlevée de la demande	14,90 €
202	Inventaire en cas de succession vacante	53,20 €
203	Délivrance d'une copie de l'inventaire dressé en cas de succession vacante	21,28 €

Art. 26. – L'article A. 444-44 du même code est ainsi modifié :

1° A l'alinéa premier, le nombre : « 6,42 » est remplacé par le nombre : « 6,37 » ;

2° Au troisième alinéa, le nombre : « 33 » est remplacé par le nombre : « 32,74 ».

Art. 27. – A l'article A. 444-45 du même code, le nombre : « 10 » est remplacé par le nombre « 9,92 ».

Art. 28. – L'article A. 444-52 du même code est ainsi modifié :

1° Dans la première phrase, les mots : « au cinquième alinéa » sont remplacés par les mots : « à la première phrase du sixième alinéa » ;

2° Au 1°, le taux : « 10% » est remplacé par le taux : « 20 % » ;

3° Au 2°, le taux : « 10% » est remplacé par le taux : « 20 % ».

Art. 29. – 1° Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2020.

2° Toutefois, les émoluments des prestations effectuées avant le 1^{er} mai 2020, ou dont la réalisation a donné lieu, avant le 1^{er} mars 2020, au versement par le client d'un acompte ou d'une provision, ou à l'engagement par l'un des huissiers de justice intervenant de frais ou débours restent toutefois régis par l'ancien tarif.

Art. 30. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Wallis-et-Futuna.

Art. 31. – Le directeur des affaires civiles et du sceau et la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 février 2020.

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
BRUNO LE MAIRE

*La garde des sceaux,
ministre de la justice,*
NICOLE BELLOUBET

La ministre des outre-mer,
ANNICK GIRARDIN